



Le président

À propos du prochain Comité Interministériel du Handicap !

Le jeudi 3 février, devrait se tenir en principe le Comité Interministériel du Handicap présidé par le Premier Ministre, ultime rendez-vous de cette nature avant les échéances électorales prochaines.

À cette occasion, l'ANPIHM entend rappeler au Premier Ministre que l'objectif politique affiché de construire une « société inclusive » pour les personnes dites handicapées implique, y compris durant la période électorale, que le processus de mise en accessibilité du cadre bâti de la Cité et des transports, tel que cadré par les Agendas d'Accessibilité Programmée via la loi du 25 août 2015, soit réellement traduit dans les faits.

Sauf à prendre le parti de découvrir en 2025 que les dispositions votées 10 ans plus tôt n'ont pas été plus portées par le Gouvernement actuel que celles prévues par la loi du 11 février 2005 ne l'ont été par les gouvernements précédents !

Ce qui est à craindre compte tenu du nombre et de la nature des dérogations énumérées dans les textes réglementaires qui auront permis aux lobbies de l'immobilier d'échapper légalement à la volonté affichée du législateur de l'époque !

Par ailleurs, vouloir construire réellement une « société inclusive » implique nécessairement une politique conséquente de soutien à domicile et partant, une réévaluation du tarif horaire de la Prestation de Compensation du Handicap à hauteur de 170 % du SMIC afin que la personne dite handicapée employeur direct de son Auxiliaire de Vie soit en mesure de financer l'ensemble des aspects légaux et monétaires propres à une telle fonction.

Enfin, last but not least, comment serait-il possible de continuer à parler de « société inclusive » si dans le même temps l'Allocation aux Adultes Handicapés (903,60 €), toujours inférieure au Seuil minimum de pauvreté (1027 €), n'était pas revalorisée de manière conséquente au 1^{er} avril 2022 -- date à laquelle généralement les gouvernements accordent (ou non) un « coup de pouce » au SMIC -- avec pour objectif d'être portée au niveau du SMIC au 1^{er} janvier 2023 et être enfin totalement dissociée des revenus du conjoint ?

Dijon, le 1^{er} février 2022.